



## Conseil

Distr. générale  
24 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Dix-neuvième session

Kingston (Jamaïque)

15-26 juillet 2013

## Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux du Conseil à la dix-neuvième session

1. La dix-neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 16 au 23 juillet 2013.

### I. Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 182<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2013, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la dix-neuvième session, qui figure dans le document ISBA/19/C/1.

### II. Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil

3. À sa 182<sup>e</sup> séance également, le Conseil a élu Tobias Pierlings (Allemagne) Président pour 2013. À l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants du Cameroun (États d'Afrique), du Japon (États d'Asie et du Pacifique), de la Pologne (États d'Europe orientale) et du Brésil (États d'Amérique latine et des Caraïbes) ont ensuite été élus Vice-Présidents.

### III. Rapport du Secrétaire général sur les pouvoirs des membres du Conseil

4. À la 186<sup>e</sup> séance, le 18 juillet 2013, le Secrétaire général de l'Autorité a informé le Conseil qu'au 17 juillet 2013, les pouvoirs de 34 membres avaient été reçus. Il a été noté que, conformément au système convenu pour l'allocation des sièges aux différents groupes régionaux à la première session du Conseil, le Brésil, au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes, participerait en 2013 aux séances du Conseil sans droit de vote. En 2014, ce serait au tour des États d'Europe occidentale et autres États de participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote.



#### **IV. Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique**

5. À sa 182<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2013, le Conseil a élu Victor Enrique Marzari (Argentine) membre de la Commission juridique et technique afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de Mario Javier Oyarzábal (Argentine).

#### **V. Rapport sur l'état des contrats d'exploration**

6. À sa 182<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2013, le Conseil a examiné un rapport du Secrétaire général (ISBA/19/C/8) sur l'état des contrats d'exploration. Au 29 avril 2013, l'Autorité avait conclu 12 contrats d'exploration de nodules polymétalliques et 2 contrats d'exploration de sulfures polymétalliques. Trois contrats d'exploration étaient en instance de signature, et l'on prévoit qu'ils seront signés avant la fin de 2013.

7. Certains membres ont demandé instamment au Secrétaire général de ne négliger aucun effort pour convaincre les contractants de fournir des données de qualité supérieure qui se prêtent à l'analyse et à la normalisation afin de faciliter les travaux de recherche futurs. Une délégation s'est dite préoccupée par le sentiment d'urgence qu'éprouvent certains contractants devant le temps relativement bref qui leur reste avant l'expiration de leur contrat et a recommandé au Conseil d'adopter des critères normalisés pour l'examen d'éventuelles demandes de prorogation de contrat.

#### **VI. Examen et approbation des recommandations de la Commission juridique et technique concernant des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration**

8. À sa 188<sup>e</sup> séance, le 19 juillet 2013, le Conseil a examiné les rapports et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins, sous le patronage de la Chine (ISBA/19/C/2), et par la Japan Oil, Gas and Metals National Corporation, sous le patronage du Japon (ISBA/19/C/3). À la même séance, le Conseil, sur la recommandation de la Commission juridique et technique, a approuvé ces deux plans de travail et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner à ces plans de travail la forme de contrats entre l'Autorité et chacun des deux demandeurs (ISBA/19/C/13 et ISBA/19/C/15).

#### **VII. Rapport de la Commission juridique et technique**

9. À ses 184<sup>e</sup>, 185<sup>e</sup> et 186<sup>e</sup> séances, les 17 et 18 juillet 2013, le Conseil a examiné le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la dix-neuvième session (ISBA/19/C/14). La Commission a fait savoir que la réunion supplémentaire d'une semaine qu'elle avait

tenu en février 2013 lui avait permis d'avancer sur un certain nombre de questions importantes, y compris la publication de recommandations aux contractants pour l'évaluation des impacts que l'exploration des ressources minérales dans la Zone pourrait avoir sur l'environnement; la sélection de candidats aux programmes de formation des contractants et l'adoption à titre provisoire de recommandations visant à guider les contractants et les États qui les patronnent dans la mise en œuvre de programmes de formation; l'alignement du règlement relatif aux nodules sur le règlement relatif aux sulfures; enfin, l'examen des rapports annuels des contractants. De plus, la Commission avait examiné six nouvelles demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration et formulé ses recommandations pour deux d'entre elles. Elle a souligné qu'elle avait été dans l'impossibilité d'épuiser son ordre du jour faute de temps et en raison d'une charge de travail écrasante. Elle a recommandé que la formule des deux réunions soit conservée en 2014 et que la première de ces deux réunions soit consacrée à l'examen des demandes d'approbation de plan de travail en instance et à l'étude des questions soulevées par le code de l'exploitation.

10. Pendant l'examen de l'activité des contractants, plusieurs délégations se sont félicitées de la création d'un site Web sécurisé qui représentait une véritable amélioration des méthodes de travail de la Commission, et elles ont souhaité d'en élargir les fonctionnalités pour faciliter à la Commission l'accomplissement de ses tâches. La proposition tendant à élaborer une stratégie rationnelle de gestion des données a été accueillie favorablement. Quelques délégations ont approuvé l'idée d'un processus d'évaluation qui comporterait une série de « jalons » permettant de mesurer les progrès accomplis par un contractant, avec un seuil minimum d'activités à atteindre dans la Zone. La recommandation tendant à ce que soit rédigé un avis exposant les conditions à remplir pour demander la prorogation d'un contrat a soulevé des questions et des préoccupations.

11. L'importance que revêt la formation pour les pays en développement a été réaffirmée lors de l'examen de la question des programmes de formation. De nombreuses délégations se sont félicitées de la décision de la Commission d'adopter les recommandations concernant les directives à donner aux contractants pour qu'ils se conforment aux obligations qui leur incombent en matière de formation. Plusieurs délégations ont souscrit à l'idée de créer un nouveau poste au sein du secrétariat de l'Autorité dont le titulaire serait chargé de gérer les programmes de formation. Une délégation a suggéré de mettre en place un système de suivi des stagiaires destinées à permettre d'exploiter pleinement leurs talents à l'issue de leur formation. Certaines délégations ont également souligné la nécessité d'adapter la formation à différents niveaux. Il a été suggéré qu'au moment de fixer les conditions préalables que doivent remplir les candidats pour qu'ils puissent prendre part aux programmes de formation et de procéder à leur sélection, il soit particulièrement tenu compte de catégories précises de pays en développement, tels que les petits États insulaires et les États sans littoral.

12. Plusieurs délégations se sont déclarées déçues par le fait que la Commission n'ait pas pu achever d'examiner quatre demandes d'approbation de plan de travail relatifs à l'exploration. Une méthode de travail raisonnable et novatrice avait été encouragée en vue de trouver un équilibre entre un examen diligent des demandes et la nécessité de leur accorder un soin particulier.

13. Nombre de délégations se sont félicitées de l'adoption par la Commission des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone (ISBA/19/LTC/8). Une délégation a instamment prié le Conseil d'envisager également de se servir du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton comme modèle pour d'autres minéraux marins dans la Zone. Plusieurs délégations ont invité la Commission à définir les moyens de garantir les droits et les intérêts légitimes des États côtiers conformément à l'article 142 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Certaines délégations ont indiqué qu'il ne devrait pas être fait abstraction des différentes caractéristiques des différents minéraux au moment d'harmoniser la réglementation sur la question de la protection du milieu marin. Des délégations ont estimé que la priorité devrait être accordée, lors de la prochaine session de la Commission, à l'examen du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton prévu en 2014.

14. La question de la monopolisation des activités dans la Zone a suscité des préoccupations auprès de certains membres du Conseil. Plusieurs délégations ont indiqué que la monopolisation devrait être exclue de la gestion des minéraux marins dans la Zone. Une délégation a fait savoir que rien dans le Règlement relatif aux nodules ne permettait de déterminer les risques de comportement monopolistique. À cet égard, plusieurs délégations sont convenues que l'alignement du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone sur le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone et sur le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone n'avait pas été achevé. Une délégation a suggéré que la pratique consistant à allouer des blocs de secteurs réservés à l'exploration à des consortiums d'entreprises commerciales soit encouragée.

## **VIII. Rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise**

15. À ses 189<sup>e</sup>, 190<sup>e</sup> et 191<sup>e</sup> séances, les 19 et 22 juillet 2013 respectivement, le Conseil a examiné le rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise.

16. Le Conseil a prié le Secrétaire général, en en référant, le cas échéant, à la Commission juridique et technique et à la Commission des finances, de procéder à une étude des questions relatives au fonctionnement de l'Entreprise, (ISBA/19/C/6), en particulier aux incidences juridiques, techniques et financières pour l'Autorité et les États parties, compte tenu des dispositions de la Convention, de l'Accord de 1994 et des Règlements. Il est arrivé, entre autres, aux conclusions suivantes :

a) Il était trop tôt pour que l'Entreprise fonctionne de manière indépendante;

b) Le projet d'entreprise conjointe entre Nautilus et l'Entreprise ne devrait plus constituer d'entrave à un examen par la Commission juridique et technique et par le Conseil de demandes de secteurs réservés émanant de pays en développement ou d'autres demandeurs qualifiés.

## **IX. Examen et adoption du Règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone**

17. À ses 190<sup>e</sup> et 191<sup>e</sup> séances, le 22 juillet 2013, le Conseil a examiné le Règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, tel que recommandé par la Commission juridique et technique. Il a adopté une décision (ISBA/19/C/17) par laquelle, entre autres, il a approuvé les modifications apportées au règlement tel que recommandé par la Commission en sus d'une nouvelle modification apportée à l'article 19. Dans la même décision, le Conseil a prié la Commission de soumettre une recommandation tendant à aligner l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone sur l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone. Il a en outre prié la Commission d'examiner les dispositions des trois règlements qui concernent l'exercice d'un monopole sur la conduite d'activités dans la Zone et la possibilité d'offrir une participation au capital d'une entreprise conjointe, en vue d'harmoniser éventuellement les trois règlements sur ces points, et de lui soumettre pour examen, à sa vingtième session, une recommandation à ce sujet.

## **X. Rapport de la Commission des finances**

18. À ses 183<sup>e</sup>, 187<sup>e</sup>, 188<sup>e</sup>, 191<sup>e</sup> et 192<sup>e</sup> séances, les 16, 18, 19, 22 et 23 juillet 2013 respectivement, le Conseil a examiné, à titre prioritaire, le rapport de la Commission des finances (ISBA/19/A/7-ISBA/19/C/11), y compris les mesures proposées pour couvrir les dépenses d'administration et de supervision des contrats conclus entre l'Autorité et les contractants. Sur la base du consensus dégagé lors de deux séances de son bureau tenues les 19 et 22 juillet, il a adopté une décision relative concernant les questions financières et budgétaires (ISBA/19/C/16), y compris les frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration, étant entendu que les négociations entre le Secrétaire général et les demandeurs, telles que visées au paragraphe 3 de la décision, seraient menées en toute bonne foi afin de s'assurer qu'aucun contractant n'est avantagé auprès de l'Autorité. Une délégation a estimé que la décision ne semblait pas cadrer avec la lettre et l'esprit de l'article 140 2) de la Convention. Une autre s'est référée à l'article 300 de la Convention relatif aux devoirs des États parties de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention en toute bonne foi. Une autre encore a souligné que le paragraphe 6 de la décision ne pouvait pas être interprété comme un précédent de manière à ce que d'autres dépenses administratives puissent être considérées comme des dépenses effectives et directes d'exploration. Une délégation a indiqué qu'au début de la session, la Commission des finances avait présenté un projet de décision qui était acceptable et pleinement conforme à la Convention et à l'Accord de 1994, mais que la décision, quelque peu reformulée, pourrait entraîner une érosion des ressources potentielles qui devraient être distribuées au profit de l'humanité. Une délégation a tenu à ce qu'il soit pris acte du souci que lui cause la situation actuelle où les États Membres, dont la grande majorité ne mène pas de projets d'exploration, continuent à subventionner une minorité de contractants, de sociétés et de gouvernements, qui en mènent.

## **XI. Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'un règlement relatif à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone**

19. À sa 191<sup>e</sup> séance, le 22 juillet 2013, le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'un règlement relatif à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone et en a pris note. Plusieurs délégations ont dit apprécier l'idée d'un dispositif de licence par étape ou phase. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de l'approche très respectueuse de l'environnement qui s'en dégageait. Les délégations ont également examiné plusieurs questions telles que celles de la responsabilité sociale des entreprises, du dialogue avec les parties prenantes, d'une éventuelle inspection générale des mines, de la responsabilité civile et de l'indemnisation en cas de sinistres, du régime fiscal, des plans de fermeture de sites miniers et de l'obligation d'information. Les délégations se sont accordées sur la nécessité de faire procéder à de nouvelles études. La Commission juridique et technique a été invitée à examiner plus à fond ces questions et à poursuivre ses travaux sur la rédaction d'un code minier.

## **XII. État des législations nationales**

20. À sa 183<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2013, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et questions connexes. Plusieurs délégations ont remercié le secrétariat d'avoir mis en place une base de données consultable en ligne sur les législations nationales. Une délégation a souligné que les législations nationales devraient être en conformité avec les règlements. Plus de 10 délégations ont fait le point sur leur législation nationale. Une délégation a demandé que l'on enlève de la base de données une de ses lois nationales au motif qu'elle n'avait pas de rapport avec la conduite d'activités dans la Zone.

## **XIII. Questions diverses**

21. À la 192<sup>e</sup> séance, le 23 juillet 2013, deux délégations ont souligné que tous les documents de travail et documents officiels soumis à l'examen de la Commission des finances, à l'exception des documents à diffusion restreinte, devraient être mis à la disposition de tous les membres de l'Autorité, y compris sur le site Web, afin que les membres aient une meilleure idée des questions traitées dans le rapport de la Commission. Une délégation a salué la qualité de la présentation du rapport du Président de la Commission juridique et technique et invité à en faire un modèle pour la présentation des rapports des autres organes de l'Autorité.

## **XIV. Prochaine session du Conseil**

22. La prochaine session du Conseil se tiendra à Kingston en 2014, à des dates qui seront fixées par l'Assemblée. Ce sera alors le tour des États d'Afrique de présenter un candidat à la fonction de président du Conseil pour 2014.